[Texte]

want to follow-up later on, in a standing committee, as the Parliamentary Secretary says... that would be quite appropriate to check whether or not that has been done in the February estimates or the annual report, because the Standing Committee does deal with the policy questions, and that is a policy question. This is just a mere statutory section, which was put in by error, repealing a section the government feels it has to have

The Chairman: Further discussion? No. It has already been agreed that the questions will be put at a later time. That is already part of the agreement. So it is open, as well as clause 1 is still open. Any further debate on clause 2? Seeing none, we go next to clause 5.

On clause 5-Appointment and designation

Mr. Robinson: Mr. Chairman, on clause 5, I had raised the question of supernumerary special constables and civilian members being accorded peace officer status. The concern has been expressed, in particular by the Association of Seventeen Divisions, that neither the supernumerary special constables, nor the civilian members, should be designated as peace officers under this act.

• 1620

Mr. Chairman, before dealing with the supernumerary special constables, however, I would like to ask the Minister to explain why it is necessary for the first time to designate civilian employees as peace officers. Under the present act, there has been no need felt to designate civilian employees as peace officers. We heard one argument yesterday—I think we were given one illustration yesterday of this.

I wonder if the Minister has had a chance to perhaps reconsider this provision and, in light of the very sweeping powers that are accorded to peace officers, to perhaps change the position of the government and not seek designation of civilian employees as peace officers.

Mr. Beatty: Perhaps, Mr. Chairman, the Commissioner might respond to that.

Commr Simmonds: There are a couple of reasons why that has to happen—at least we feel it does. For instance, most of our lab technicians are civilian members, and yet, they are required to transport firearms, carry firearms, in terms of exhibits, going to the courts, etc. They get their basic authority for some of that through their peace officer power. It is not a power given to them to act as peace officers, it is a power given to them to give them peace officer protection. It is the same with the supernumerary specials; most of those whom we have in the force at the present time are doctors. They can conduct searches in drug cases. They are all appointed as supernumerary specials with peace officer power. They have the protection of a peace officer when they insist on a search—a drug search and so on. That is the background of it and that is why it exists.

[Traduction]

situation. La question est donc réglée, nous devrions poursuivre. Si nous voulons la reprendre plus tard, en comité permament, comme l'a dit le secrétaire parlementaire . . . on pourrait à ce moment-là vérifier si oui ou non cela a été fait lors de l'étude du budget en février ou au moment du dépôt du rapport annuel, étant donné que le Comité permanent peut soulever des questions de politique et que celle-ci en est une. Il s'agit simplement d'un article de loi, qui a été inséré par erreur et vise à abroger un article que le gouvernement désire conserver.

Le président: Autre chose? Non. On a déjà convenu que les votes auront lieu plus tard. Cela fait déjà partie de l'accord. Donc cet article reste ouvert, de même que l'article 1. Y a-t-il encore des discussions au sujet de l'article 2? Dans la négative, nous allons maintenant passer à l'article 5.

Article 5-Nomination et désignation

M. Robinson: Monsieur le président, au sujet de l'article 5, j'avais déjà soulevé une question au sujet des autres membres et gendarmes auxiliaires surnuméraires et des membres civils qui ont le statut d'agent de la paix. Certains prétendent, et c'est le cas de l'Association des six-sept divisions, que ni les gendarmes auxiliaires surnuméraires, ni les membres civils, ne devraient être désignés comme agents de la paix dans le cadre de cette loi.

Avant de traiter des gendarmes auxiliaires surnuméraires, monsieur le président, je voudrais demander au ministre pourquoi il est nécessaire pour la première fois de désigner des employés civils comme agents de la paix. En vertu de la loi actuelle, il n'a pas été jugé bon d'avoir ce pouvoir. Hier, nous avons vu un seul exemple où une telle mesure pourrait être justifiée.

Compte tenu des vastes pouvoirs qui sont accordés aux agents de la paix, je me demande si le ministre a eu l'occasion de revoir ces dispostions en vue de faire changer d'avis le gouvernement sur la désignation des employés civils comme agents de la paix.

M. Beatty: Je vais laisser le commissaire répondre à cette question, monsieur le président.

Comm. Simmonds: Il y a quelques raisons pour lesquelles nous souhaitons un tel pouvoir dans la loi. Par exemple, la plupart de nos techniciens de laboratoire sont des membres civils. Malgré tout, ils doivent transporter des armes à feu, en porter parfois, lorsqu'il s'agit de pièces à conviction, lorsqu'il y a des procès et en d'autres circonstances. Ce qui leur permet de le faire, c'est leur statut d'agent de la paix. Il ne s'agit évidemment pas pour eux d'agir en tant qu'agents de la paix. Ce pouvoir n'existe que pour leur accorder la protection accordée à l'agent de la paix. C'est la même chose pour les auxiliaires surnuméraires. La plupart d'entre eux dans la Gendarmerie actuellement sont des médecins. Dans les cas de drogue, ils peuvent effectuer des fouilles. Ils sont nommés auxiliaires surnuméraires avec le statut d'agent de la paix. Ils sont protégés en tant qu'agents de la paix lorsqu'ils effectuent des fouilles dans des cas de drogue, par exemple. C'est ce qui explique la proposition que vous avez devant vous.